

**SERVICE COMMUN DE DELEGUES A LA PROTECTION DES DONNEES
PORTE PAR LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

AVENANT N°1 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN

**ENTRE
LA COMMUNE DE USSON-EN-FOREZ
ET
LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

Entre

Loire Forez agglomération, représentée par son vice-président, Monsieur Patrick ROMESTAING, autorisé aux fins des présentes, en vertu de l'arrêté n° 2020ARR000430 en date du 20 juillet 2020 lui donnant délégation, ci-après dénommée « Loire Forez agglomération », d'une part,

Et

La commune de USSON-EN-FOREZ représentée par son maire, Monsieur Hervé BÉAL dûment autorisée à cet effet par délibération n° D20222401-09 du 24.01.2022 ci-après dénommée « la commune », d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2, VU les statuts de la communauté,

Vu la convention d'adhésion au service commun de délégués à la protection des données en date du 15.07.2019,

Vu les propositions d'ajustement des unités d'œuvres réalisées lors de la réunion du comité de suivi du 1^{er} décembre 2020,

Rappel de l'objet de la convention

La convention susvisée a pour objet, conformément aux articles L5211-10 et L5211-4-2 du CGCT, l'adhésion de la commune à ce service commun, chargé de l'exercice des missions dévolues à l'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données (RGPD).

Elle précise les modalités d'organisation du service commun ainsi que les conditions de mise à disposition des agents concernés.

Article 1^{er} – Le dernier alinéa de l'article 4 relatif à la situation des agents exerçant leurs fonctions dans le service », est complété comme suit :

Pour Loire Forez agglomération :

Deux agents sont mis à disposition.

Article 2 - L'article 8 « Conditions financières et modalités de remboursement » est modifié comme suit :

L'ensemble des charges et recettes du service commun est évalué chaque année, sur la base d'une comptabilité analytique. Les adhérents se répartissent les charges du service commun sur la base d'unités d'œuvre et d'un forfait pour les frais de logiciel.

Le forfait s'applique à tous les adhérents et comprend une part pour la redevance du logiciel métier, correspondant à son coût annuel divisé par le nombre d'adhérents et une part pour la création du profil d'accès au logiciel correspondant à une estimation de 2 unités d'œuvre. La part redevance s'applique à compter de 2021 et les années suivantes. La part création du profil, est applicable une seule fois en 2021 ou l'année de l'adhésion pour les futurs adhérents.

En dehors des frais de logiciel, si l'adhérent se trouve dans la situation décrite au 1 de l'article 7 (échange de DPD entre adhérents), aucune participation financière n'est appliquée.

Dans tout autre cas, les adhérents se répartissent les charges du service commun (hors logiciel) sur la base d'unités d'œuvre réellement constatées.

Ces charges comprennent une part de charges de personnel et une part de charges de frais de fonctionnement et d'investissement dès lors qu'elles concernent le fonctionnement du service commun.

Les paragraphes « Unités d'œuvre » et « règlement » de l'article 8 restent inchangés

Article 3 : Les autres termes de la convention demeurent inchangés

Fait à Usson-en-Forez le 25.01.2022

Pour la commune de
Usson-en-Forez

Le Maire
Hervé BÉAL

Pour Loire Forez agglomération

Pour le président, par délégation,
Le vice-président en charge des ressources
humaines, des coopérations et des mutualisations
Patrick ROMESTAING



**ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN DE DELEGUES A LA PROTECTION DES DONNEES
FICHE D'IMPACT 1/2**

NOM DU SERVICE COMMUN	Délégués à la protection des données
NOM DE L'AGENT	Carole VARIGNER

PERIMETRE SERVICE COMMUN	SITUATION ACTUELLE	SITUATION DANS LE SERVICE COMMUN	OBSERVATIONS
FONCTION	Directrice du service commun commande publique / juridique	Délégué à la protection des données	
RATTACHEMENT DU POSTE	Pôle innovation et coopérations	Pôle innovation et coopérations	
EMPLOYEUR	Loire Forez agglomération	Loire Forez agglomération	
TRANSFERT (T) MISE A DISPO (MAD) INCHANGE (ID)		MAD	
GRADE		idem	
ECH.		idem	
IB/IM		idem	
RI		idem	
NBI		idem	
QUOTITE AGENT	100%	100%	
COÛT ANNUEL EMPLOYEUR			
QUOTITE POUR LE SERVICE	70%	3%	Ajusté au temps réellement passé
COÛT ANNUEL EMPLOYEUR POUR LE SERVICE			
RESIDENCE ADMINISTRATIVE	Montbrison	idem	
KM supplémentaires (domicile/résidence administrative)		0	
MAD VEHICULE DE SERVICE	Non	Non	
AUTRES CONTINGENCES			

FICHE D'IMPACT 2/2

NOM DU SERVICE COMMUN	Délégués à la protection des données
NOM DE L'AGENT	Sébastien JAMES

PERIMETRE SERVICE COMMUN	SITUATION ACTUELLE	SITUATION DANS LE SERVICE COMMUN	OBSERVATIONS
FONCTION	Ingénieur RGPD et open-data	Délégué à la protection des données	
RATTACHEMENT DU POSTE	Pôle innovation et coopérations Direction des systèmes d'information	Pôle innovation et coopérations	
EMPLOYEUR	Loire Forez agglomération	Loire Forez agglomération	
TRANSFERT (T) MISE A DISPO (MAD) INCHANGE (ID)		MAD	
GRADE		idem	
ECH.		idem	
IB/IM		idem	
RI		idem	
NBI		idem	
QUOTITE AGENT	100%	100%	
COÛT ANNUEL EMPLOYEUR			
QUOTITE POUR LE SERVICE	100%	50%	Ajusté au temps réellement passé
COÛT ANNUEL EMPLOYEUR POUR LE SERVICE			
RESIDENCE ADMINISTRATIVE	Montbrison	idem	
KM supplémentaires (domicile/résidence administrative)		0	
MAD VEHICULE DE SERVICE	Non	Non	
AUTRES CONTINGENCES			